



Le père ne ve pas reconnaissance son enfant de quoi dois je faire

Par **celine**, le **18/09/2011** à **15:50**

Bonjour,rnquel démarche dois je faire quand le père de mon fils ne veut pas reconnaissance son fils ?et à qui , ou je dois m'adresser? merci de me donner vos avis

Par **cocotte1003**, le **18/09/2011** à **20:06**

Bonjour, vous saisissez le JAF de votre lieu de résidence et apportant le maximum de preuves du fait qu'il est le pere de l'enfant. si le juge considère qu'il est le pere (le juge peut demander un test de paternité) soit parce que preuves sont suffisantes, soit parce que le pere le reconnait, alors il sera mis en place une pension alimentaire pour l'éducation de l'enfant que le pere vous versera et lui aura un droit de visites mais vous conserverez seule l'autorité parentale, cordialement

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **21:28**

[citation]vous saisissez le JAF de votre lieu de résidence [/citation]rnNon, pas le JAF mais le TGIrnCette procédure nécessite un avocatrn[citation]si le juge considère qu'il est le pere (le juge peut demander un test de paternité) [/citation] non, le juge demandera un test de paternitérn[citation]soit parce que preuves sont suffisantes, soit parce que le pere le reconnait, alors il sera mis en place une pension alimentaire pour l'éducation de l'enfant que le pere vous versera et lui aura un droit de visites mais vous conserverez seule l'autorité

parentale,[/citation] non, le juge peut décider de l'autorité parentale conjointe ou le père ultérieurement peut la demander (il faut un motif pour lui refuser ce droit naturel)rnDe plus, la pension alimentaire peut être établie alors que la filiation ne l'est pas.

Par **Tina**, le **18/09/2011** à **23:18**

Le test fraternité je faire comment si le père ne voulait pas le faire , et comment ca marche je ramène mon fils au laboratoire tout seul pour faire le test ou comment ?aidez moi merci .

Par **Tina**, le **18/09/2011** à **23:27**

Le test paternité je dois faire comment si le père ne veut pas le faire c'est absolument qu'il soi présent au laboratoire ou mon fils peut faire le test seul ?donner moi quel que idée sil vous plait

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **23:30**

Il est interdit de faire un test de paternité sans qu'un juge ne l'ordonnernVous devez prendre un avocat impérativement

Par **Tina**, le **18/09/2011** à **23:42**

C'est gentille me répondre aussi rapide, en ce moment je ne travail pas prendre un avocat ca me coûte chère Es ce qu' il existe un avocat gratuit non? Ou je dois contact avec la caf pour l'assurance social va m'aider faire les démarche.

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **23:49**

La CAF n'est pas concernée. Faites une demande d'aide juridictionnelle

Par **cocotte1003**, le **19/09/2011** à **04:06**

Bonjour, allez au secretariat du tribunal pour demander un dossier d'aide juridique et demandez la liste des avocats compétents pour en choisir un, cordialement

Par **Tina**, le **19/09/2011** à **15:24**

Merci beaucoup a toute et bonne continuation je vous tiens encourant salut.